

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 octobre 2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq du mois d'octobre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaient Présents :

Titulaires :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Yves HAIRON, Brigitte LESOIF Vice-Présidents, Alain PINABEL, Pierre GRANDIN, Dominique FRIGOT, Michel LE TERRIER, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Joël LIAIS, Pascale LE ROY, Claude FEUILLIE, Rémi MARTIN.

Suppléants : Johny GIRARDOT, Patrice BAHIER.

Absents excusés : Sylvie DESMOTTES (suppléant Johny GIRARDOT), Joël POISSON, Joël JOUAUX, Bernard GIROUX (suppléant Patrice BAHIER).

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 16

Nombre de votants : 16

Secrétaire de Séance : Dominique FRIGOT

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2012 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions pour raison d'absence : MM. LETERRIER, LE BOYER, BAHIER).

2 - Installation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Saint-Martin-Le-Gréard

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que par délibération du 10 septembre 2012, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Le-Gréard a décidé de nommer Monsieur Nicolas DUBOST, délégué titulaire de la Communauté de Communes de Douve et Divette en remplacement de Monsieur Yves FOSSEY qui est désigné délégué suppléant.

Monsieur DESTRES félicite et souhaite la bienvenue à Monsieur DUBOST et remercie Monsieur Yves FOSSEY pour ses avis et conseils toujours opportuns prodigués au service de la CCDD.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- PROCÈDE à l'installation au sein du Conseil Communautaire de Monsieur Nicolas DUBOST en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yves FOSSEY en qualité de délégué suppléant de la commune de Saint-Martin-Le-Gréard.

3 - Mise en place d'un comité de pilotage pour l'étude sur le choix du mode de gestion des services eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le contexte de l'étude qui est issue d'une première réflexion menée en 2008, sur le mode de gestion du service assainissement, qui avait conclu de faire concorder la fin des contrats d'affermage de l'eau et de l'assainissement au terme du 30 juin 2014, et ce, pour une éventuelle reprise des services en régie.

Les fondements de l'étude consistent à anticiper la fin des contrats d'affermage des 2 services et de s'interroger sur le meilleur mode de gestion.

A cet effet, il est rappelé les orientations de la Loi LEMA 2006 qui préconise l'amélioration du service public de l'eau et de l'assainissement par un accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente.

Le mode de gestion actuel est contrarié par :

- Un prix de l'eau en constante augmentation et plus élevé que sur les territoires voisins,
- Un résultat déficitaire du délégataire,
- Un manque de transparence financière du délégataire,
- Un accès difficile aux services relations clients,
- Un manque d'accompagnement de la collectivité dans ses projets.

Il est aussi constaté que la tendance nationale tend vers un retour en gestion publique.

Les commissions Eau, Assainissement et Etude de Projets d'intérêt communautaire se sont réunis le 8 octobre dernier. Une présentation de la réflexion engagée sur ce thème a été présentée par la chargée de mission et les échanges de vues entre les membres ont permis de dégager la poursuite de l'étude et la constitution d'un comité de pilotage afin d'accompagner l'étude.

Celui-ci se rencontrera à raison d'une réunion toutes les deux semaines et est composé de 11 membres :

- 4 membres des commissions eau et assainissement :
 - M. Bernard GIROUX (Virandeville, Commission Assainissement)
 - M. Nicolas DUBOST (St Martin Le Gréard, Commission Eau)
 - M. Joël JOUAUX (Teurthéville-Hague, Commission Eau)
 - M. André PICOT (Martinvast, Commission Eau et Assainissement)
- 4 élus du Bureau de la CCDD :
 - M. Henri DESTRÉS
 - M. Philippe LAMORT
 - M. Yves HIRON
 - Mme Brigitte LESOIF
- 3 techniciens :
 - Mme Catherine HENGOAT, Directrice Générale des Services
 - M. Yann BEAUDEGEL, Directeur des Services Techniques
 - Mme Isabelle ENDELIN, Chargée de l'étude.

Le terme de cette étude est fixé au 31 décembre 2012, le Conseil Communautaire devra alors être en mesure de se prononcer sur le mode de gestion.

Madame LE ROY s'interroge sur le terme de l'étude au 31 décembre 2012, alors que plusieurs options doivent être présentées et étudiées.

Monsieur DESTRES précise que la date du 31 décembre est impérative pour que le conseil se prononce sur le choix du mode de gestion.

Monsieur LIAIS demande quels sont les modes de gestion de nos territoires voisins ?

Monsieur DESTRES précise que plusieurs modes de gestion nous entourent (régie, affermage...) mais souligne qu'au niveau du prix de l'eau, la CCDD se positionne pour le prix de l'eau le plus élevé du Cotentin.

Monsieur BAHIER s'interroge au regard des résultats déficitaires présentés par le fermier sur l'intérêt de celui-ci à reprendre un nouveau contrat au 30 juin 2014.

Monsieur PINABEL suggère de laisser le comité de pilotage travailler sur toutes les interrogations qui nous préoccupent.

Monsieur LEBOYER regrette que le forfait pour les forages non déclarés ne soit pas encore mis en place. C'est un manque à gagner pour la collectivité sachant que la consommation moyenne annuelle est de 40 m³ par habitant.

Monsieur DESTRES souligne que la mise en œuvre de ce dispositif n'est pas aisée et qu'elle nécessite d'être affinée au niveau de l'aspect réglementaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite de l'étude engagée sur le choix du futur mode de gestion des services eau et assainissement
- VALIDE la constitution du comité de pilotage ci-dessus désigné pour accompagner l'étude.

4 - Reprise de réseaux suite à classement de voirie en domaine communal à Saint Martin Le Gréard « Le Closet »

La Commune de St Martin Le Gréard envisage de récupérer la voirie du lotissement « Le Closet ». Cette rétrocession ne peut être effective qu'à la condition que la Communauté de Communes récupère les réseaux d'eau potable et d'assainissement se trouvant sous cette voirie.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Closet » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PVC diamètre 93.8/110 mm ; longueur 450 mètres
- 16 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 308 mètres
- 7 regards de visite DN 100
- Canalisation de branchement PVC diamètre 160 mm ; longueur 49 mètres
- 16 branchements
- 1 poste de relevage
- Canalisation de refoulement DN 63 mm : longueur 232 mètres

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la Reprise des réseaux EU et AEP suite à classement de voirie en domaine communal à St Martin Le Gréard, lotissement « Le Closet ».

5 - Personnel Communautaire - modification du tableau des effectifs - création du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 a pour objet l'intégration du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B. Ce décret prévoit les missions de ce cadre d'emplois, les modalités de recrutement dans les premier et deuxième grades, et procède aux reclassements des agents.

Ces dispositions entraînent pour un agent de la Communauté de Communes la possibilité de prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Président propose de procéder à la création de ce grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la création d'un poste sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.
- **DECIDE** de procéder au retrait du grade de rédacteur actuellement occupé du tableau des effectifs dès que la nomination sur le nouveau grade interviendra.

6 - Personnel communautaire - Recrutement d'un agent au service technique

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que l'évolution des équipements de la Communauté de Communes que sont l'augmentation des postes E.U., l'aménagement de la zone d'activités « Le Café Cochon », la construction de la future crèche nécessitent le renforcement des services techniques.

Monsieur le Président propose d'embaucher de façon définitive l'agent contractuel recruté en juin 2012 pour renforcer l'équipe en place et pallier le remplacement du gardien de la déchetterie.

L'objectif principal de ce poste est d'accompagner la CCDD dans l'entretien de ses équipements et plus particulièrement des espaces verts. Il aura également en charge en doublon avec un autre agent, le remplacement du gardien de la déchetterie.

L'agent sera recruté à temps complet 35 heures/semaine sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} janvier 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7 - Personnel communautaire - Révision du régime indemnitaire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la filière technique (IHTS),

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative (IFTS),

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu, les décrets n° 97-1223 et 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

Vu, les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu, le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service, créée en faveur des ingénieurs des ponts et chaussées et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux, au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et ayant pour objet l'intégration du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B.

En conséquence, monsieur le Président propose d'apporter une modification au régime indemnitaire suivant :

Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires de la filière technique (IHTS)

- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Agent des services techniques
- Adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Indemnité d'exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

Montants annuels de référence et grades

Grades	Montants annuels de référence au 01/12/2010 (ces montants évolueront en fonction des majorations fixées par les textes et en fonction de l'évolution du tableau des effectifs)
Attaché	1 372,04
Rédacteur	1 250,08
Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe	1 250,08
Animateur	1 250,08
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 143,37

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 158,61
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 158,61
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143,37
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143,37

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris également entre 0 et 3.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels de la filière administrative

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)
Attaché	1 471,17
Rédacteur du 6 ^e échelon inclus au 12 ^e échelon	857,82
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	857,82
Animateur du 6 ^e échelon inclus au 13 ^e échelon	857,82

Montant maximum et modalités d'attribution

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder huit fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010 (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69
Adjoint administratif de 2 ^{ème} Classe	449,28
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,07
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28

Montant du crédit global

Le crédit global est calculé en multipliant le nombre de référence attaché à chaque grade par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Montant des attributions individuelles

Le montant des attributions individuelles est calculé en multipliant le montant de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent, par un coefficient d'ajustement compris entre 1 et 8.

Prime de service et de rendement

Grades	Taux annuel de base
Ingénieur Principal	2 817 €

Montant des attributions individuelles

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux annuel de base.

Indemnité spécifique de service (ISS)

Grades	Crédit global annuel Taux de base x Coefficient du grade x coefficient départemental
Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon	360,10 x 42 x 1,10
Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	360,10 x 42 x 1,10

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE REVISER** à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'ensemble des indemnités le régime tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires ;
- **ADOpte** que les bénéficiaires et les taux ou montants individuels seront déterminés par Monsieur le Président;
- **ADOpte** que les critères retenus pour le versement des différentes indemnités sont les suivants :
 - La prise en compte des responsabilités exercées,
 - La reconnaissance de la manière de servir,
 - Le supplément de travail fourni,
 - L'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
- **PRECISE** que les régimes indemnitaires ainsi définis par la présente délibération, qui reçoivent un caractère forfaitaire, seront maintenus en cas de congé annuel, de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ; et qu'en tout état de cause, que ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée rémunérée à demi-traitement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8 - Budget Général - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Général 2012 et d'inscrire :

Les virements de crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
6218	Autre personnel extérieur	+ 3 500
6256	Missions	+ 400
022	Dépenses imprévues	-3 900
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Recrutement agent pour surcroit de travail services techniques - Frais de missions agents pour formation CNFPT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 2 du Budget Général 2012 de la Communauté de Communes.

9 - Budget Déchets - Décision modificative n° 2

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 2 au Budget Déchets 2012 et d'inscrire :

Les virements de crédits suivants :

Investissement dépenses		
Article	Libellé	D.M. voté
2181/21	Installations générales	+ 3 000
2155/21	Outillage industriel	-3 000
	Total dépenses d'exploitation	0

Objet du virement : Création emplacement sur la déchetterie pour l'accueil d'objets réutilisables

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les virements de crédits ci-dessus présentés en décision modificative n° 2 du Budget Déchets 2012 de la Communauté de Communes.

10 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 7 septembre 2012

BC/21/2012 - Action de communication - partenariat Tollevastaise 2012

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association en charge de l'organisation de la Tollevastaise dont la 16^{ème} édition aura lieu le 13 octobre 2012 sur la commune de Tollevast.

A cet effet, la Communauté de Communes décide de participer à la sonorisation de cette manifestation.

- SONOLUX de Cherbourg propose un devis d'un montant de 435,34 € T.T.C. pour la réalisation de la prestation sonorisation.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser ce partenariat et signer le devis avec SONOLUX pour un montant de 435,34 € T.T.C..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2012 - article 6233 - Foires et expositions.

BC/22/2012 - Aménagement Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche - Bornage des lots

Les travaux d'extension de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche à Virandeville nécessitent la réalisation du bornage des lots en vue de leur commercialisation.

Le cabinet GEOMAT de Cherbourg propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3 500,00 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis à intervenir avec le Cabinet GEOMAT pour un montant de 3 500,00 € H.T..

BC/23/2012 - Aménagement Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche - Prestation d'ingénierie pour installation d'un réseau de communications électroniques

Les travaux d'extension de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche à Virandeville nécessitent la réalisation d'une prestation d'ingénierie en vue de la pose du réseau de télécommunications.

France Télécom - orange Résoline propose de réaliser cette prestation pour un montant de 835,97 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis à intervenir avec France Télécom - orange Résoline pour un montant de 835,97 € H.T..

BC/24/2012 - Pose de poteaux pour mise en sécurité du poste de refoulement E.U. du Vieux Moulin

Il est nécessaire de sécuriser le poste de refoulement eaux usées du Vieux Moulin par la pose de poteaux et d'une chaîne.

L'entreprise SIGNAUX GIROD NORD-OUEST propose la fourniture de ce matériel pour un montant de 818,00 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis à intervenir avec Signaux Girod Nord-Ouest pour un montant de 818,00 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget assainissement 2012 - Article 6063.

BC/25/2012 - Aménagement Z.A. Café Cochon 2^{ème} tranche - Arbres et arbustes pour le maintien des haies bocagères du site

L'aménagement de la Z.A. « Café Cochon » 2^{ème} tranche nécessite de réfléchir à la préservation des haies bocagères situées sur ce secteur.

Il a été décidé de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture de la Manche et de commander 1 525 plants et 65 dalles de paillages afin de planter et replanter les haies bocagères.

Le montant de la commande s'élève à 2 037,10 € TTC. Une aide de la Fédération des associations de boisement de la Manche en partenariat avec l'AFAHC de 1 € par plant sera reversée après avis favorable de la FABM de la Manche.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Manche pour un montant de 2 037,10 € T.T.C. et autoriser Monsieur le Président à encaisser l'aide qui sera allouée par la FABM.

BC/26/2012 - Curage du réseau de transfert eaux usées de Couville - Virandeville « La Vallée »

Le réseau de transfert des eaux usées de Couville - Virandeville « La Vallée » nécessite un curage sur une longueur de 2,2 km. Il convient pour ce faire d'utiliser un procédé système chasse d'eau.

L'entreprise Hubert HAMEL de Virandeville propose de réaliser cette prestation pour un montant de 3 970,00 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser cette prestation avec l'entreprise Hubert HAMEL pour un montant total de 3 970,00 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget assainissement 2012 - article 6152 - Entretien du réseau EU.

Bureau du 21 septembre 2012

BC/27/2012 - Relais Assistantes Maternelles - Animation culturelle - Réalisation d'un livre illustré

Dans le cadre des animations culturelles proposées par le R.A.M. il est proposé de réaliser un projet arts plastiques avec les enfants et les assistantes maternelles, en la création d'un livre géant à partir d'une comptine. Cette réalisation marquera les 10 ans d'existence du R.A.M.

A cet effet, la Communauté de Communes décide de faire appel à Récré-Envie entrepreneur d'activités culturelles et artistiques qui propose de réaliser cette prestation pour un montant de 875 €.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser cette prestation et signer le devis avec RÉCRÉ-ENVIE pour un montant de 875 €.

Bureau du 28 septembre 2012

Objet : BC/28/2012 - Action de communication - partenariat groupement jeunesse Douve Divette 2012

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé en 2009 avec le Groupement jeunesse Douve Divette, issu du regroupement de 4 clubs à l'échelle du territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes décide de procéder à l'acquisition de vestes pour les dirigeants du groupement et le marquage de ceux-ci.

- SPORT 2000 Collectivités de Cherbourg propose un devis d'un montant de 747,50 € T.T.C. pour la réalisation de 13 vestes.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser ce partenariat et signer le devis avec SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 747,50 € T.T.C..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2012 - article 6232 - Fêtes et cérémonies.

BC/29/2012 - Déchetterie - réalisation d'une alvéole pour l'accueil d'un conteneur destiné à l'apport d'objets réutilisables

Dans le cadre des actions menées sur le site de la déchetterie, il est proposé d'installer un conteneur de récupération d'objets réutilisables. Dans un premier temps, il convient de réaliser l'emplacement nécessaire à l'accueil de ce conteneur.

Cet emplacement situé sur le quai haut de la déchetterie sera composé d'une dalle et d'un mur.

2 devis sont parvenus à la Communauté de Communes pour la réalisation de ces travaux :

- L'entreprise HAMEL Hubert de Virandeville pour un montant de 2 825,00 € H.T..
- L'entreprise SARL GTP de SIDEVILLE pour un montant de 8 930,40 € H.T.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser ces travaux d'aménagement sur la déchetterie et signer le devis avec l'entreprise HAMEL Hubert pour un montant de 2 825,00 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget déchets 2012 - article 2181 - Installations générales.

BC/30/2012 - Déchetterie - réparation compacteur

Le radiateur du compacteur de la déchetterie nécessite une réparation au niveau du radiateur. Devant la spécificité de ce matériel, seule l'entreprise SAS Michel RATEAU propose de réparer la pièce défectueuse pour un montant de 1 345,45 € H.T..

Devant l'urgence de cette réparation, le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser ces travaux de réparation du compacteur de la déchetterie et signer le devis avec l'entreprise SAS Michel RATEAU pour un montant de 1 345,45 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget déchets 2012 - article 61558 - Réparation des biens mobiliers.

BC/31/2012 - Curage du bassin d'orage « Le Pont » à Martinvast

Le bassin d'orage situé à Martinvast « Le Pont » captant l'ensemble des eaux pluviales de la zone d'activités nécessite un curage et des travaux de terrassement, l'entreprise SARL GTP de Sideville propose de réaliser cette prestation pour un montant de 4 054,70 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour réaliser ces travaux d'entretien du bassin d'orage situé à Martinvast « le Pont » et signer le devis avec l'entreprise SARL GTP de Sideville pour un montant de 4 054,70 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget Général CCDD 2012 - article 61521 - Entretien de terrains.

Objet : BC/32/2012 - Poste de relèvement des eaux usées Le Marvis à Virandeville, remplacement du compresseur

Le compresseur du poste de relèvement des eaux usées Le Marvis à Virandeville est hors service. Il convient d'assurer le remplacement de ce matériel.

2 entreprises ont fait une offre :

Eaux de Normandie, propose la fourniture et la mise en place du nouveau compresseur pour un montant de 12 735,05 € H.T. et l'entreprise H²Oelec d'Yvetot-Bocage pour un montant de 7 495,40 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents a donné son accord pour signer le devis avec H²Oelec pour un montant de 7 495,40 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2012 - article 21756 - matériel spécifique d'exploitation.

11 - Questions diverses

Monsieur DESTRÉS informe le Conseil de l'état d'avancement du dossier crèche et précise que le permis de construire a été délivré et affiché sur le terrain le 18 octobre dernier.

Les demandes de subventions sont en cours d'instruction et les crédits sollicités nous seront alloués.

Monsieur GRANDIN fait remarquer que, suite à différentes interventions des professionnels, les horaires d'hiver d'ouverture de la déchetterie ne sont pas satisfaisants. Ainsi, la fermeture du site à 17 heures 30 ne coïncide pas avec le vidage de leurs déchets en fin de journée de travail. Il est proposé d'étudier la possibilité de décaler la fermeture à 18 heures au lieu de 17 heures 30.

Séance levée à 22 heures 30